

**ARRETE DE POLICE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION DE CIRCULATION**

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU, le code général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la voirie routière,
 VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983
 VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
 VU, la demande de Mme LACOMBE, gérante de la Boutique Courrège, en date du 10 novembre 2022, pour l'organisation d'un **marché de Noël par l'association « Les entrepreneuses albigeoises » le samedi 10 décembre 2022, de 10h à 21h, à la Baute**
 CONSIDERANT la nécessité de bloquer les places et la rue la veille du marché pour éviter les stationnements gênants le jour J.

A R R E T E

Article 1 : Mme LACOMBE, représentant l'association « Les entrepreneuses albigeoises » est autorisée à **occuper le domaine public**, à savoir installer des tables et chaises (et autre mobilier éventuel nécessaire pour le marché) sur le trottoir et la rue du Gravier, devant le magasin Boutique Courrège et le magasin Optical Center, à l'espace commercial de la Baute :
 - le samedi 10 décembre entre 10h et 21h

Article 2 : La rue du Gravier, dans sa portion située devant les magasins Optical Center et Boutique Courrège, sera fermée à la circulation du vendredi 9 décembre, 8h00, au samedi 10 décembre 22h00.


Article 3 : Dans le cadre du marché, aucun scellement ne devra être fait sur le domaine public, et la propreté devra être maintenue.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, et le bénéficiaire, destinataire d'un exemplaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie d'Albi, aux services de secours, ainsi qu'au bénéficiaire pour attribution.

Fait au SEQUESTRE,
 Le 28 novembre 2022

Le Maire,
Gérard POUJADE



Arrêté publié le **13 DEC. 2022**
 Par Mairie du Séquestre

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
 Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*